



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 septembre 2025 – paraît au début du mois

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9411	9410
AI	0.19%	217	219
AR	0.64%	739	745
BE	12.00%	14 051	14 055
BL	3.35%	3947	3927
BS	2.26%	2647	2643
FR	3.77%	4421	4415
GE	5.84%	6835	6839
GL	0.47%	557	552
GR	2.30%	2707	2700
JU	0.85%	991	991
LU	4.81%	5644	5634
NE	2.02%	2366	2366
NW	0.50%	581	589
OW	0.44%	507	515
SG	5.94%	6962	6963
SH	0.96%	1138	1126
SO	3.20%	3755	3752
SZ	1.87%	2193	2192
TG	3.27%	3846	3832
TI	4.04%	4724	4729
UR	0.42%	503	497
VD	9.41%	10 991	11 023
VS	4.03%	4725	4726
ZG	1.49%	1747	1740
ZH	17.91%	20 967	20 991
Total	100.00%	117 172	117 172

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.